



| DÉLIBÉRATION 05-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège) Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 16 février 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	22
Présents	16
Absents	6
Procurations	1
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du 11 février 2026 (11/02/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi 16 février 2026 (16/02/2026) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (16) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (1) : Monique LE MINEZ (procuration Pierre ROUGÉ)

Absents (5) : René BARON, Christelle ANDRIEU (excusée), Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean-Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Participation aux frais de fonctionnement du service de médecine scolaire

Le Centre Médico Scolaire (CMS) est installé à Lavelanet, dans les locaux de l'école George Sand. Il est destiné à suivre un public d'enfants, de la grande section au CM2. Les élèves de Mirepoix sont rattachés à ce CMS.

La commune de Lavelanet est autorisée à solliciter la participation aux frais de fonctionnement de la part des communes rattachées.

Cette participation est calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 151 enfants de Mirepoix ont bénéficié des actions du CMS et la commune de Lavelanet a fixé la participation pour chaque élève à 4.18 €.

Le montant à la charge de la commune de Mirepoix s'élève donc à $4.18 \times 151 = 631.18\text{€}$

Monsieur le Maire dit que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Convention en annexe

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260216-0502026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation au fonctionnement du service de médecine scolaire ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,



Xavier CAUX





MAIRIE DE LAVELANET

CONVENTION

Participation au fonctionnement du service de Médecine Scolaire

ENTRE

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire de Lavelanet, agissant en vertu d'une délibération en date du 9 décembre 2025,

ET

M
Agissant au nom de : Mairie de

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule :

Le service de médecine scolaire, installé depuis le 1^{er} Octobre 2012 dans les locaux de l'école George Sand, Rue du 4 Septembre à Lavelanet (Ariège) est destiné aussi bien aux enfants de Lavelanet qu'à ceux de plusieurs communes d'Ariège (des grandes sections de maternelles aux classes de CM2 des écoles élémentaires). Le fonctionnement de la médecine scolaire engendre un coût que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants reçus dans ce service.

Article 1 :

La commune de Lavelanet met à disposition du service de médecine scolaire, à titre gracieux, des locaux à l'école George Sand, rue du 4 septembre, comprenant un bureau d'accueil/secrétariat, le bureau du médecin, une espace de rangement des archives (2 pièces), une salle d'eau et des sanitaires.

Article 2 :

Le fonctionnement de ce service (fournitures administratives diverses, équipement, frais d'entretien) a représenté, pour l'année 2024/2025, un montant de 4362 euros que la commune de Lavelanet souhaite répercuter sur les communes concernées, au prorata du nombre d'enfants qui ont consulté ce service.

Article 3 :

Pour l'année 2024/2025, la participation de chaque commune est estimée à 4,18 euros par enfant

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 009-210901609-20251209-2025_0187-DE



Article 4 :

Le service de médecine scolaire fournira chaque année à la commune de Lavelanet la liste des communes et le nombre d'enfants par commune qui ont bénéficié de ce service de santé.

Article 5 :

La participation par enfant pour chaque commune sera révisée, chaque début d'année scolaire, par la commune de Lavelanet au vu des coûts réels que cette dernière aura supporté durant l'année de référence.

Fait à Lavelanet, le

Le Maire

Le Maire

Marc SANCHEZ



REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2026

Application agréée E-legalite.com